

Compte de gestion 2002 du comptable et affectation du résultat 2002

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 26/05/03	favorable	séance du 05/06/03	favorable

Préambule :

En application de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être présenté au Conseil de Communauté sur les opérations de l'exercice 2002. Ce compte de gestion doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

1. Compte de gestion 2002 du comptable

Il a été vérifié que le receveur a tenu compte de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au titre de l'exécution du budget 2002 de la C.A.G.B.

2. Affectation du résultat 2002.

- Budget principal

Budget principal	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	51 703 761,36	10 093 289,42
Déficit d'investissement N-1		3 069 089,50
Recettes	57 597 598,79	2 702 834,47
Excédent de fonctionnement N-1		4 586 370,90
RESULTAT PAR SECTION	+ 5 893 837,43	- 5 873 173,55
RESULTAT TOTAL (excédent)	20 663,88	

Le compte administratif de l'ordonnateur est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal qui transcrit les opérations comptables sous la forme d'un bilan.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide, dans le cadre du budget principal, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, 5 893 837,43 €, en totalité en recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le déficit d'investissement, 5 873 173,55 € et générer un complément de financement de 20 663,88 €.

- **Budget annexe transports.**

Budget principal	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	29 579 758,51	4 505 047,99
Déficit d'investissement N-1		45 270,86
Recettes	29 592 574,33	3 961 356,43
Excédent de fonctionnement N-1		619 278,27
RESULTAT PAR SECTION	+ 12 815,82	+ 30 315,85
RESULTAT TOTAL (excédent)	43 131,67	

Le compte administratif de l'ordonnateur est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal qui transcrit les opérations comptables sous la forme d'un bilan.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide, dans le cadre du budget annexe transport, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, 12 815,82 €, en totalité en recettes d'investissement afin de compléter l'excédent d'investissement, 30 315,85 € et permettre une réduction du besoin de financement par emprunt prévisionnel de la section d'investissement de 43 131,67 €.

Pour extrait conforme,

Le Président